



ELABORATION DU PLU
(PLAN LOCAL D'URBANISME)

4-2 : DOCUMENTS GRAPHIQUES
4.2.1. PLAN GENERAL
Echelle : 1/65000

Modification simplifiée N°3
approuvée en conseil municipal du
27 août 2024

4. REGLEMENT

Le Maire

Daniel ROUIT



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO
1 impasse du muséum
06200 GAP
☎ : 04 92 21 83 12 / 06 83 90 29 62
atelierchadogaporange.fr

Auteur : DD / CK

Légende

Zonage PLU

Zone Urbaine

Zone Urbaine à vocation principale d'habitat et ou vocation usuelle centre ville et village

- U1 : Zone Urbaine de centre ville, soumise à l'AVAP : secteur Centre
- U2 : Zone Urbaine, soumise à l'AVAP : secteur Berges du Buëch (dont sous secteur cité Lambert)
- U3 : Zone Urbaine, soumise à l'AVAP : secteur Ecrin Paysager
- U4 : Zone Urbaine, non soumise à l'AVAP

"anc" Les secteurs indicés "anc" sont en assainissement autonome

Zone Urbaine à vocation spécifique

- Ue : Zone Urbaine à vocation d'activité, hors secteur AVAP
- Ue2 : Zone Urbaine à vocation d'activité, soumise à l'AVAP : secteur Berges du Buëch
- Ugare : Zone Urbaine : secteur Gare, dédié aux équipements collectifs, soumise à l'AVAP : secteur Berges du Buëch

Zone A Urbaniser

Zone A Urbaniser, ouverte à l'urbanisation

- AUe 1 : Zone A Urbaniser à vocation d'activité, soumise à l'AVAP : Secteur Centre - dispositions particulière à l'entrée Nord
- Zone A Urbaniser, soumise à modification du PLU

AUT : Zone A Urbaniser à vocation touristique y compris hébergements touristiques

Zone Agricole

- A : Zone Agricole classique
- As : Zone Agricole inconstructible

Zone Naturelle et Forestière

Zone Naturelle et forestière

- N : Zone Naturelle et forestière
- STECAL : Secteur de taille et de capacité limitée
- Nt : Zone Naturelle à vocation de camping
- NL : Zone Naturelle à vocation de loisirs : Base de la Germanette

Prescriptions d'urbanisme

Emplacements réservés

Secteur soumis à OAP

Périmètre de l'AVAP approuvée (dénommée SPR suite à la loi LCAP du 7 juillet 2016)

Eléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme

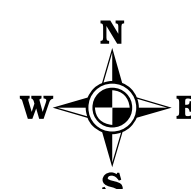
Secteurs où les articles L122-12 à L122-14 du code de l'urbanisme s'appliquent.

Eléments de paysage identifiés au titre du L151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiment en zone agricole et naturelle autorisé à changer de destination

Secteurs sous le couvert d'un périmètre de 500 m des abords des monuments historiques (secteurs situés en dehors AVAP)

Façades pour lesquelles le changement de destination des rez-de-chaussée est encadré



Département des Hautes-Alpes



Commune de Serres

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

4-2 : DOCUMENTS GRAPHIQUES

4.2.2. PLANS DES SECTEURS

Echelle : 1/25000

4. REGLEMENT

Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2024

*Le Maire
Daniel ROUIT*

Août 2024

PLU approuvé le 29 novembre 2018

*Modification simplifiée n°1 approuvée le 20/10/2021,
Modification simplifiée n°2 approuvée le 29/11/2022*



Auteur : DD / CK

Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du muséum

05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

**Zone Urbaine**

Zone Urbaine à vocation principale d'habitat et ou vocation usuelle centre ville et village

-  U1 : Zone Urbaine de centre ville, soumise à l'AVAP : secteur Centre
-  U2 : Zone Urbaine, soumise à l'AVAP : secteur Berges du Buëch (dont sous secteur cité Lambert)
-  U3 : Zone Urbaine, soumise à l'AVAP : secteur Ecrin Paysager
-  U4 : Zone Urbaine, non soumise à l'AVAP

"anc" Les secteurs indicés "anc" sont en assainissement autonome

Zone Urbaine à vocation spécifique

-  Ue : Zone Urbaine à vocation d'activité, hors secteur AVAP
-  Ue2 : Zone Urbaine à vocation d'activité, soumise à l'AVAP : secteur Berges du Buëch
-  Ugare : Zone Urbaine : secteur Gare, dédié aux équipements collectifs, soumise à l'AVAP : secteur Berges du Buëch

Zone A Urbaniser

Zone à Urbaniser, ouverte à l'urbanisation

-  AUe 1 : Zone A Urbaniser à vocation d'activité, soumise à l'AVAP : Secteur Centre - dispositions particulières à l'entrée Nord

Zone à Urbaniser, soumise à modification du PLU

-  AUt : Zone A Urbaniser à vocation touristique y compris hébergements touristiques

Zone Agricole

-  A : Zone Agricole classique
-  As : Zone Agricole inconstructible

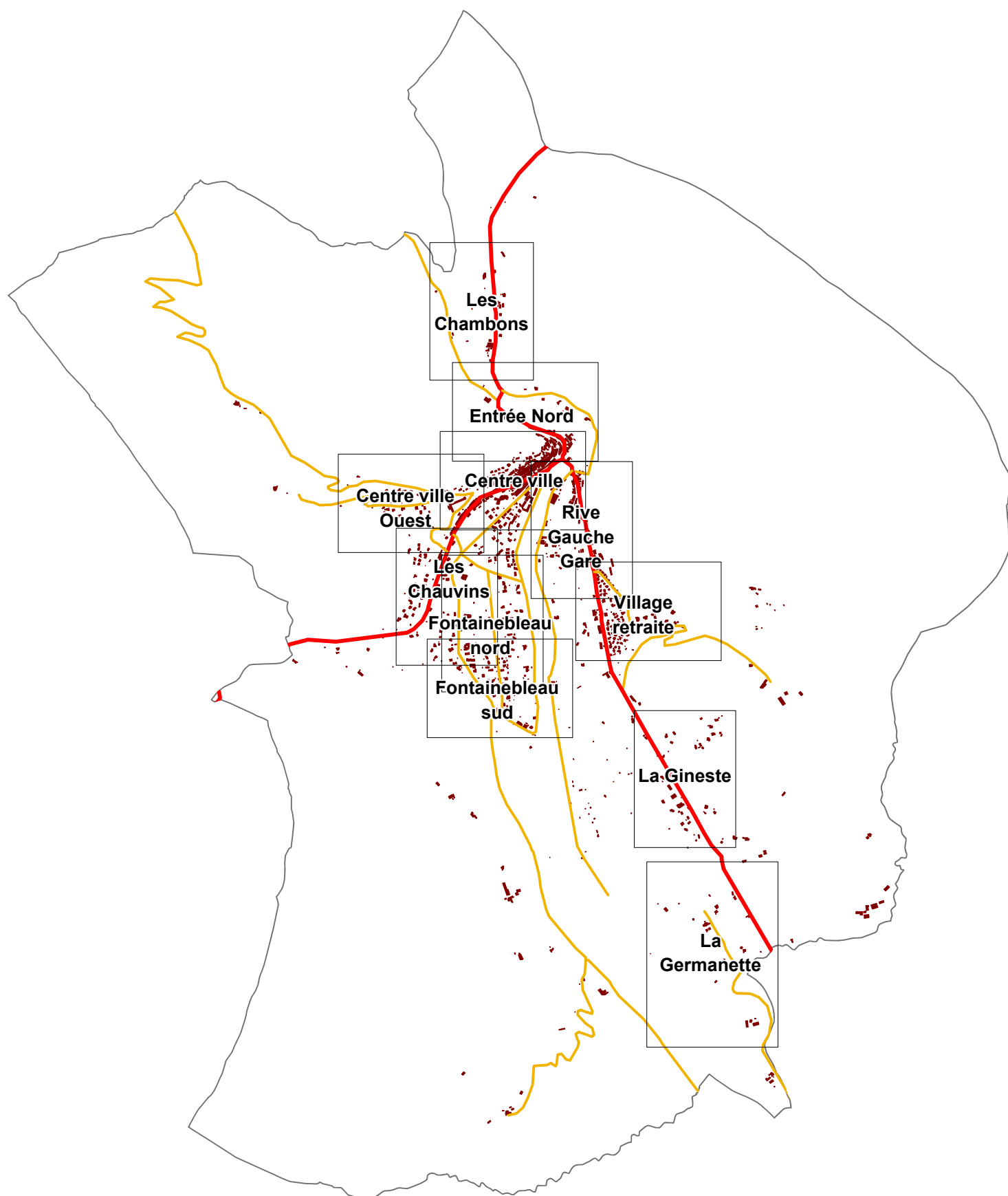
Zone Naturelle et Forestière

-  N : Zone Naturelle et forestière
- STECAL : Secteur de taille et de capacité limitée
-  Nt : Zone Naturelle à vocation de camping
 -  NL : Zone Naturelle à vocation de loisirs : Base de la Germanette

Prescriptions d'urbanisme

-  Emplacements réservés
-  Secteur soumis à OAP
-  Périmètre de l'AVAP (SPR suite à la loi LCAP du 7 juillet 2016)
-  Eléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
-  Secteurs où les articles L122-12 à L122-14 du code de l'urbanisme s'appliquent.
-  Façades pour lesquelles le changement de destination des rez-de-chaussé est encadré
-  Eléments bâtis identifiés au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
-  Bâtiment en zone agricole et naturelle autorisé à changer de destination
-  Secteurs sous le couvert d'un périmètre de 500 m des abords des monuments historiques (secteurs situés en dehors AVAP)

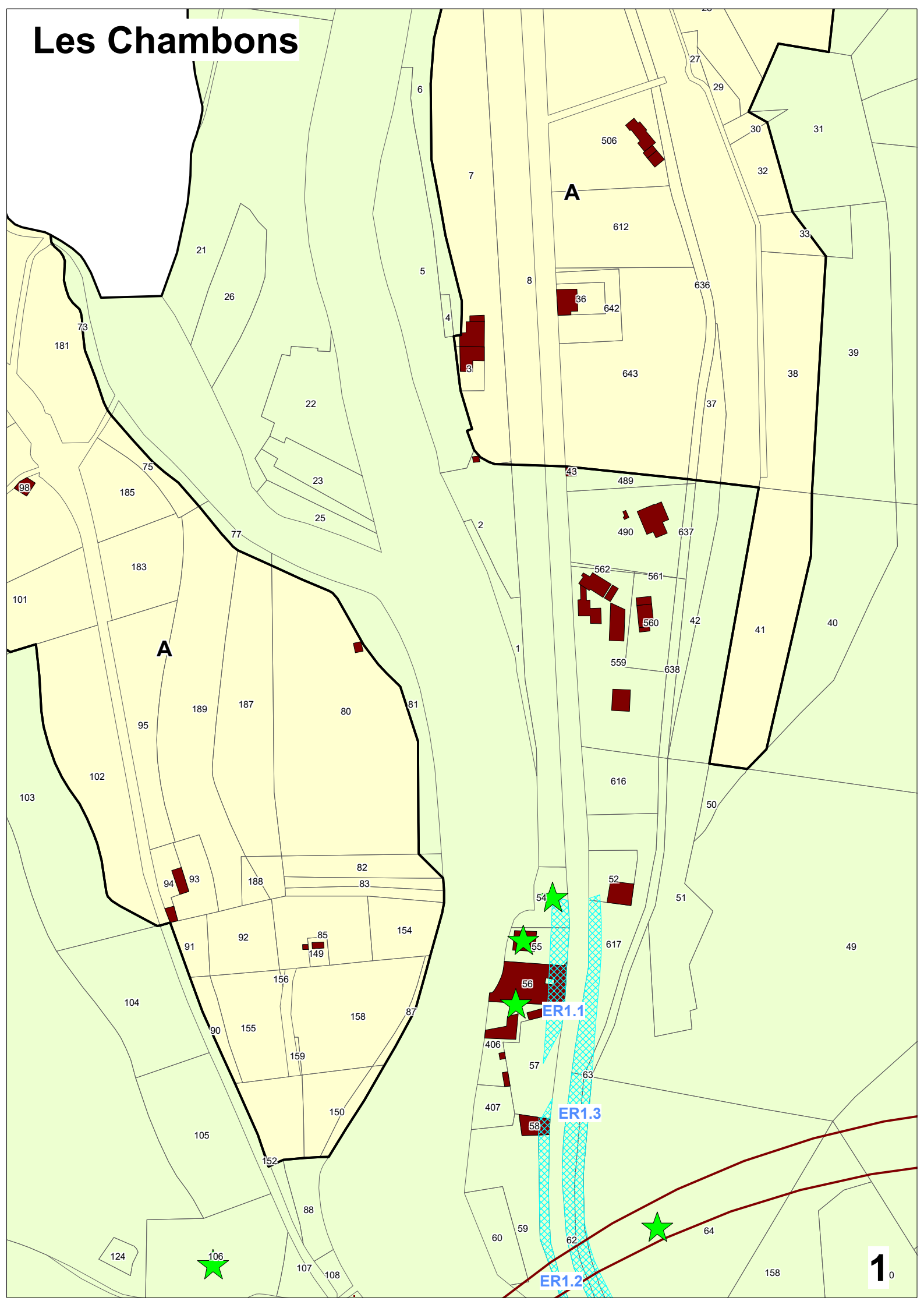
Tableau d'assemblage des plans des secteurs



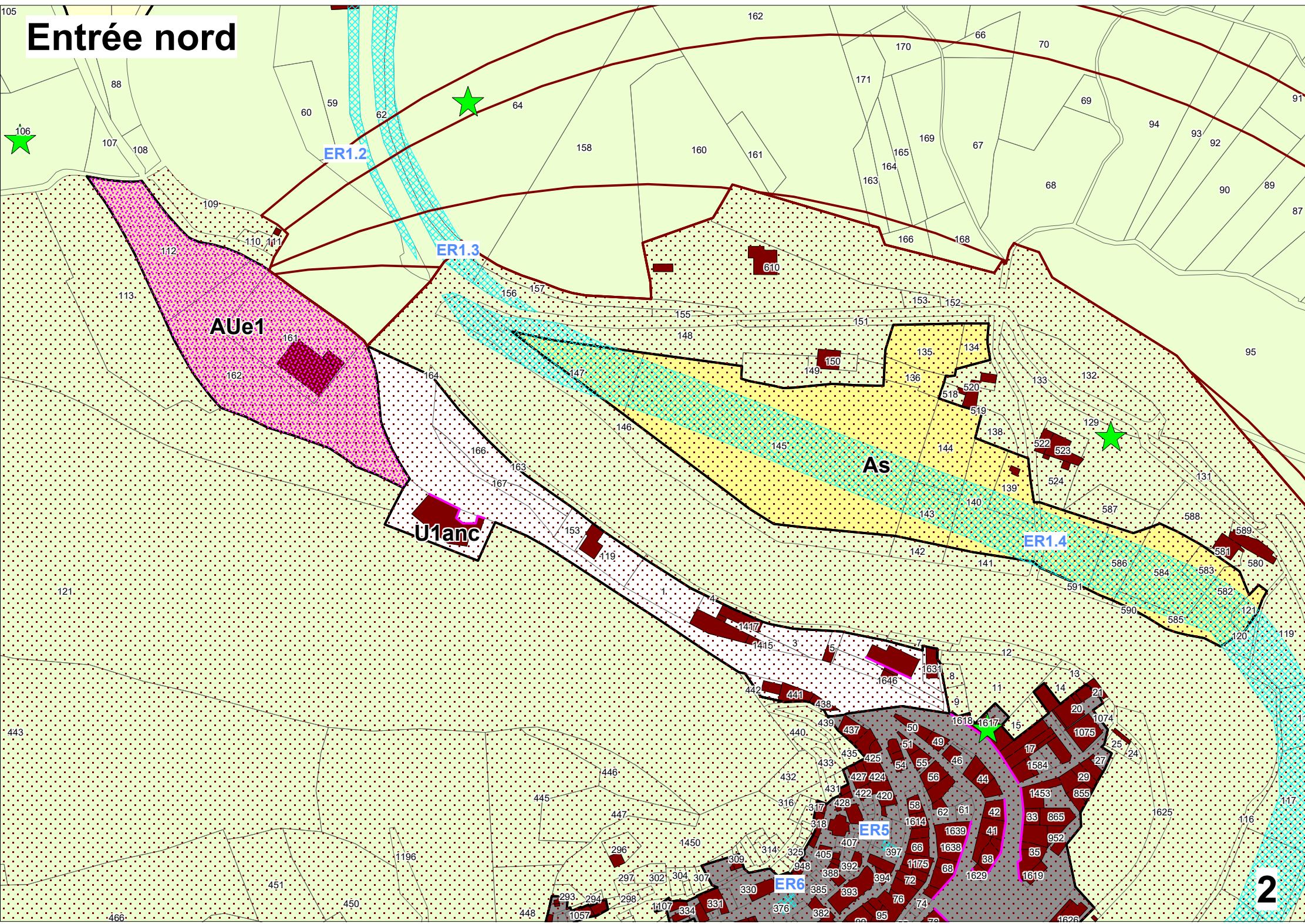
Plan des secteurs :

1	Les Chambons	3	Centre ville	6	Fontainebleau nord	9	Village retraite
2	Entrée Nord	4	Centre ville Ouest	7	Fontainebleau sud	10	La Gineste
5	Les Chauvins	8	Rive Gauche Gare	11	La Germanette		

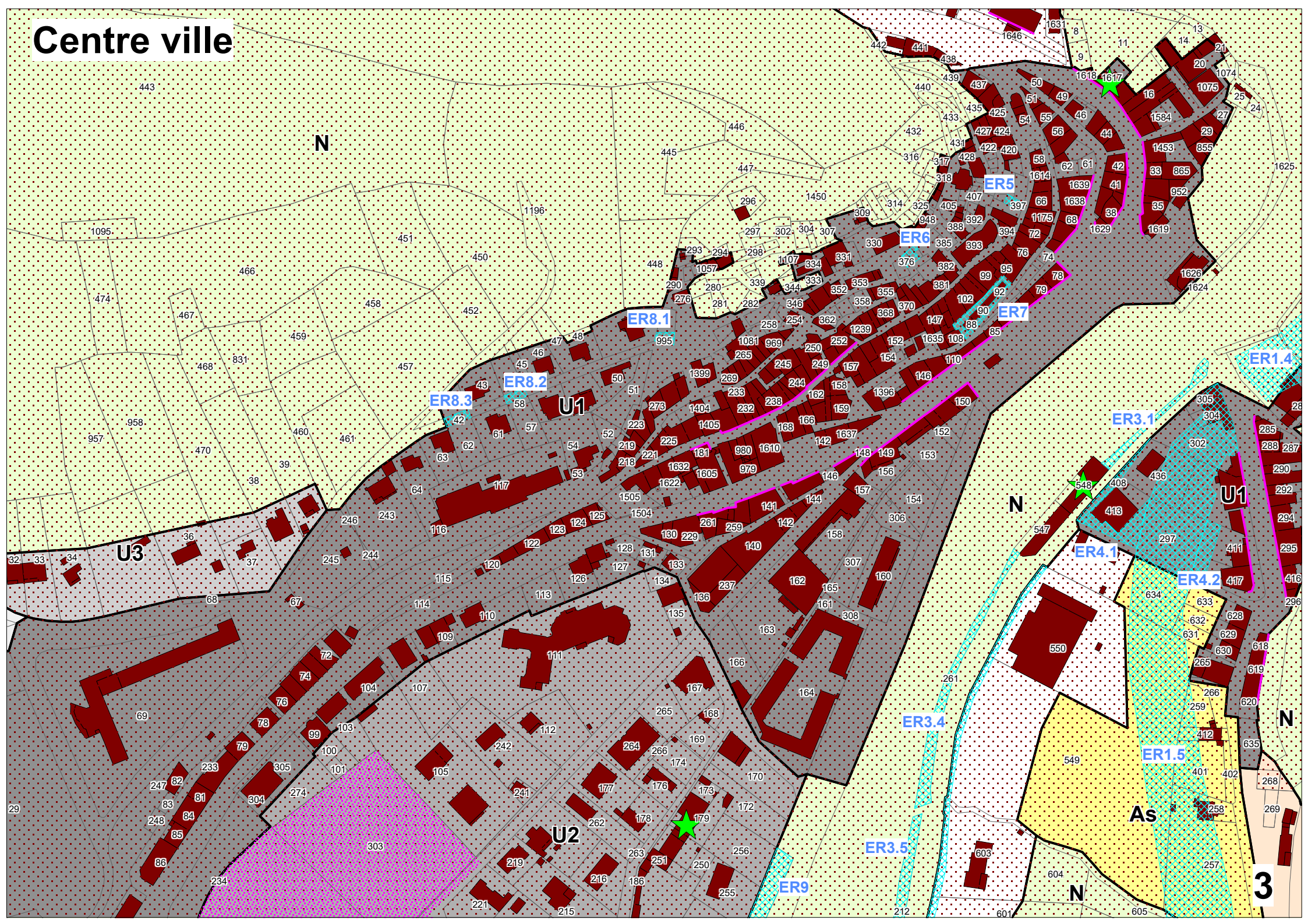
Les Chambons



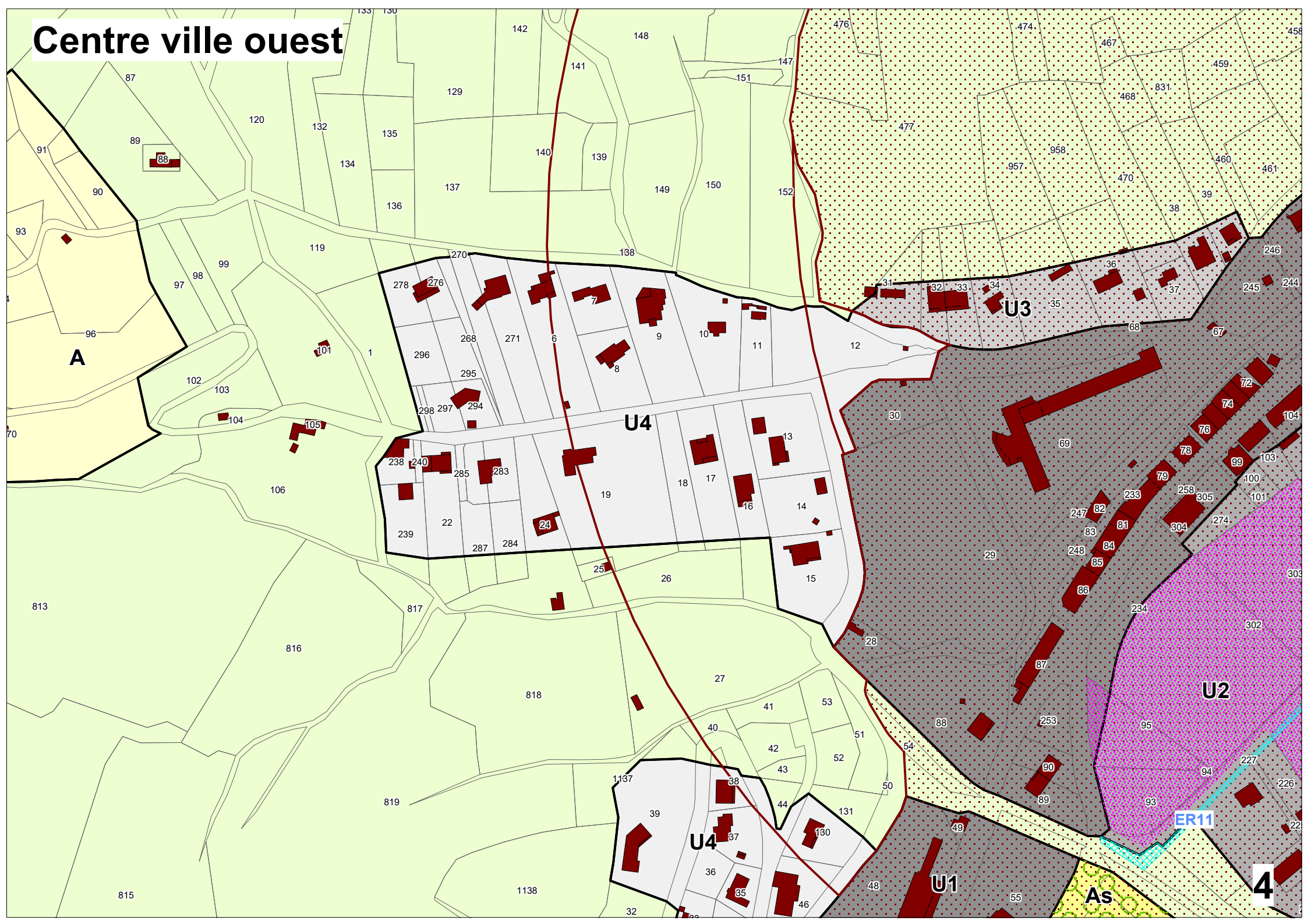
Entrée nord



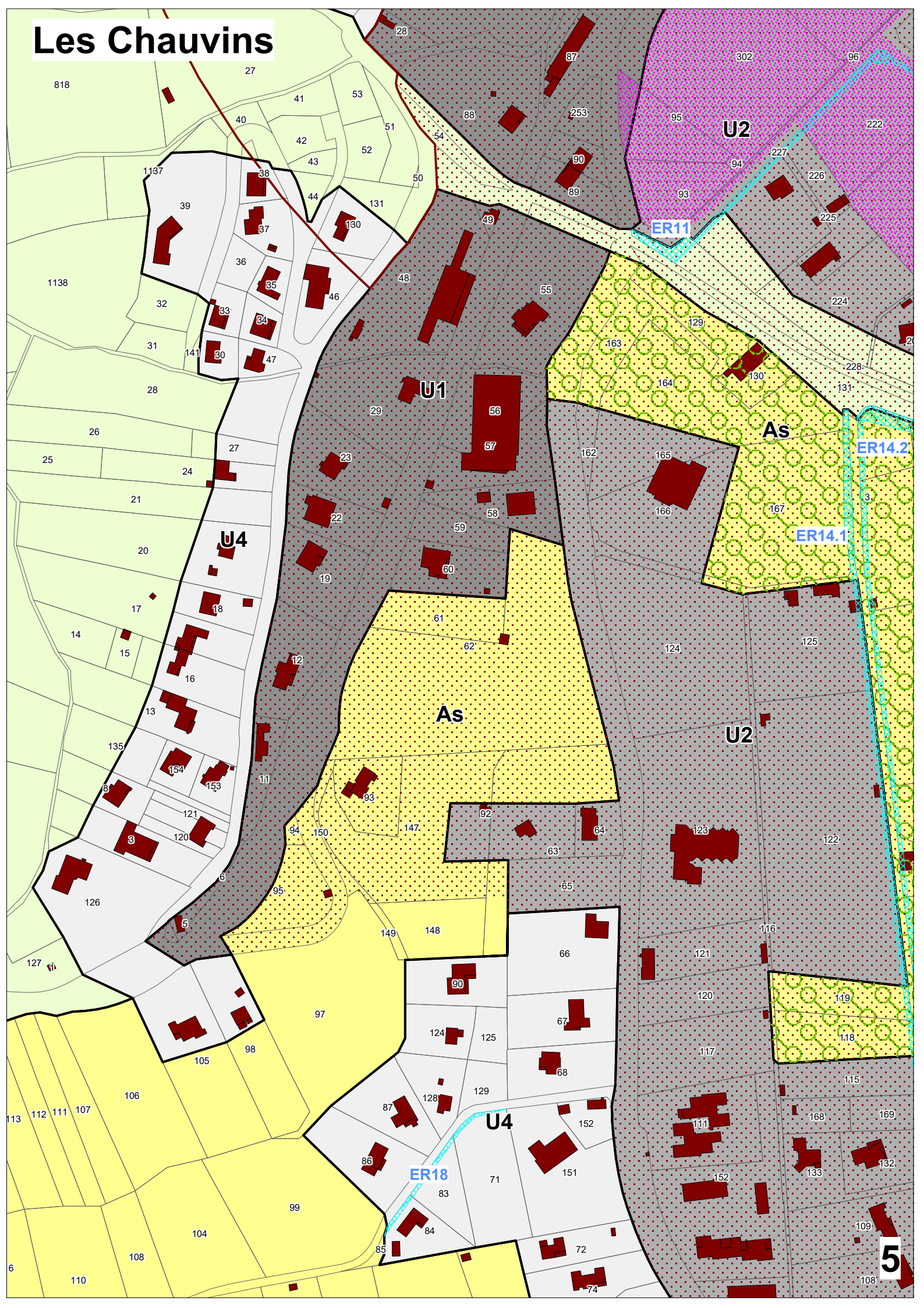
Centre ville



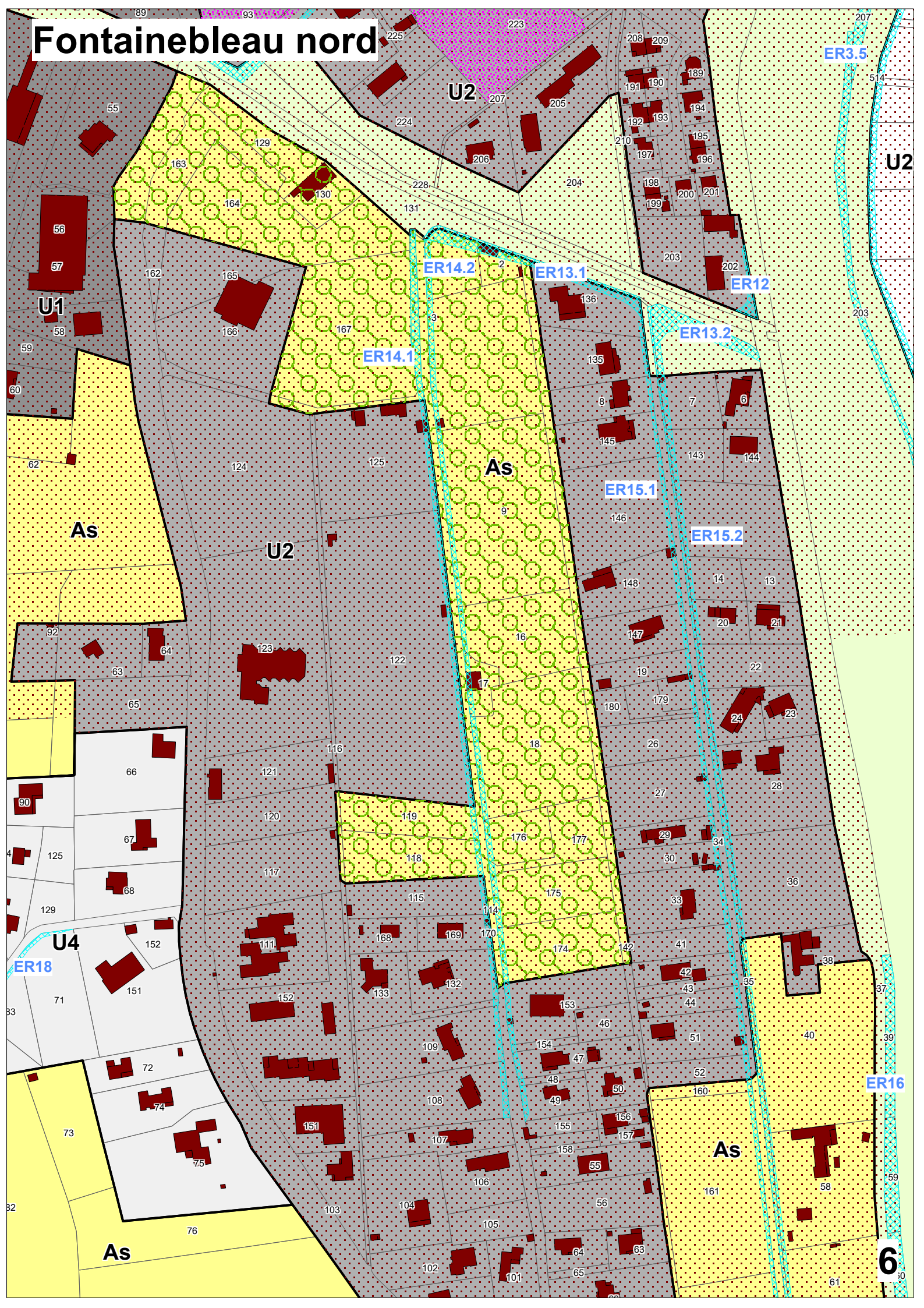
Centre ville ouest

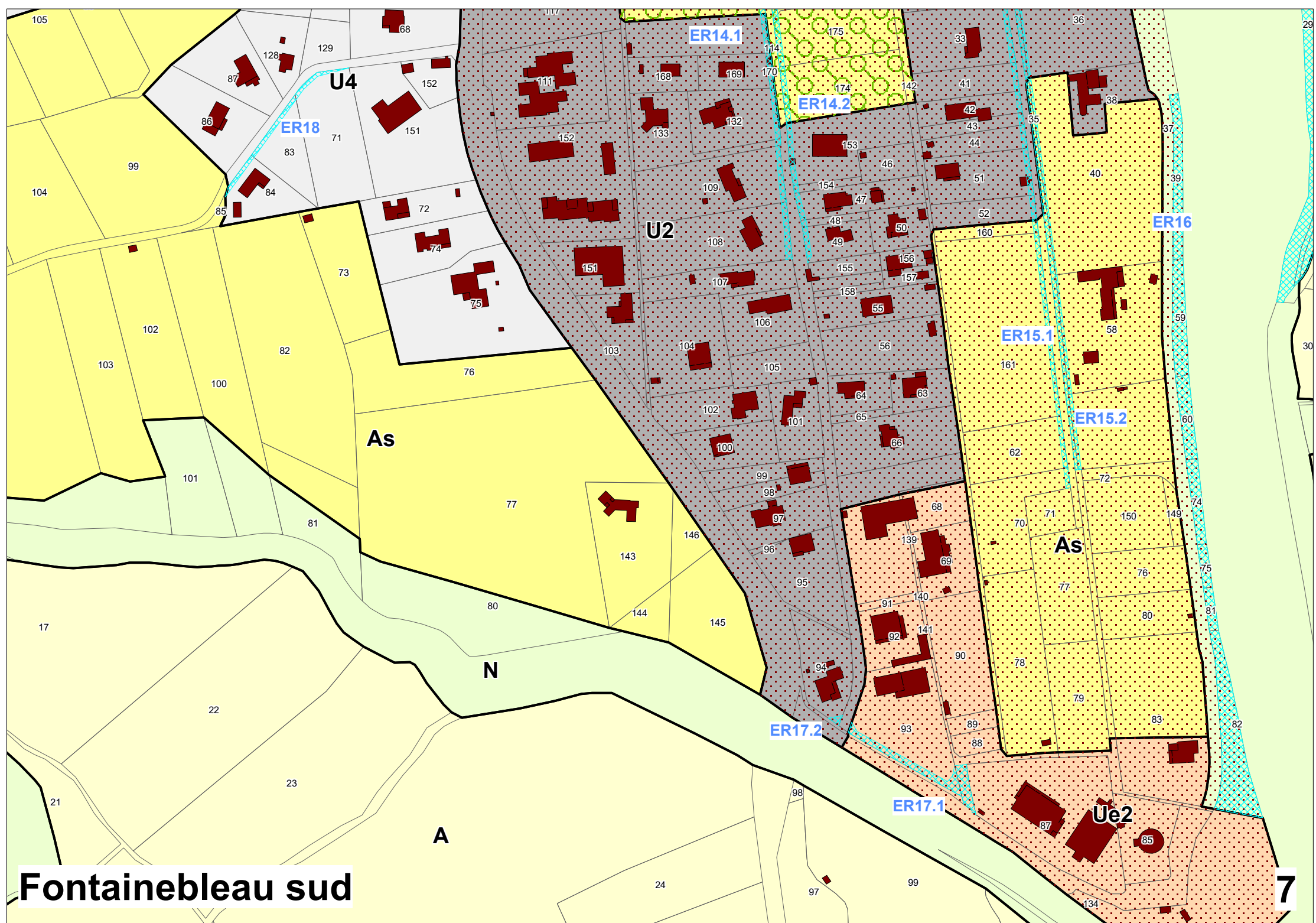


Les Chauvins

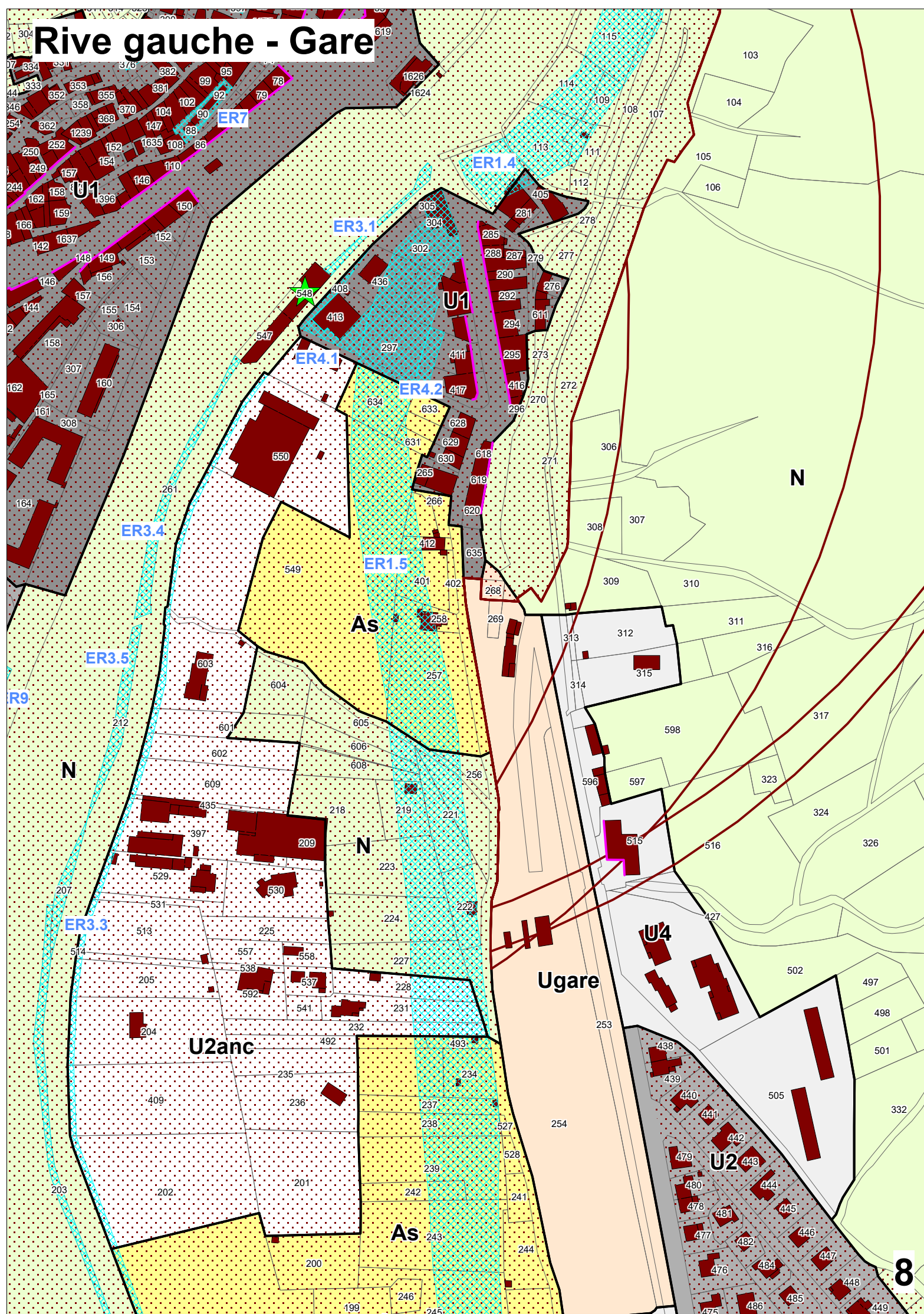


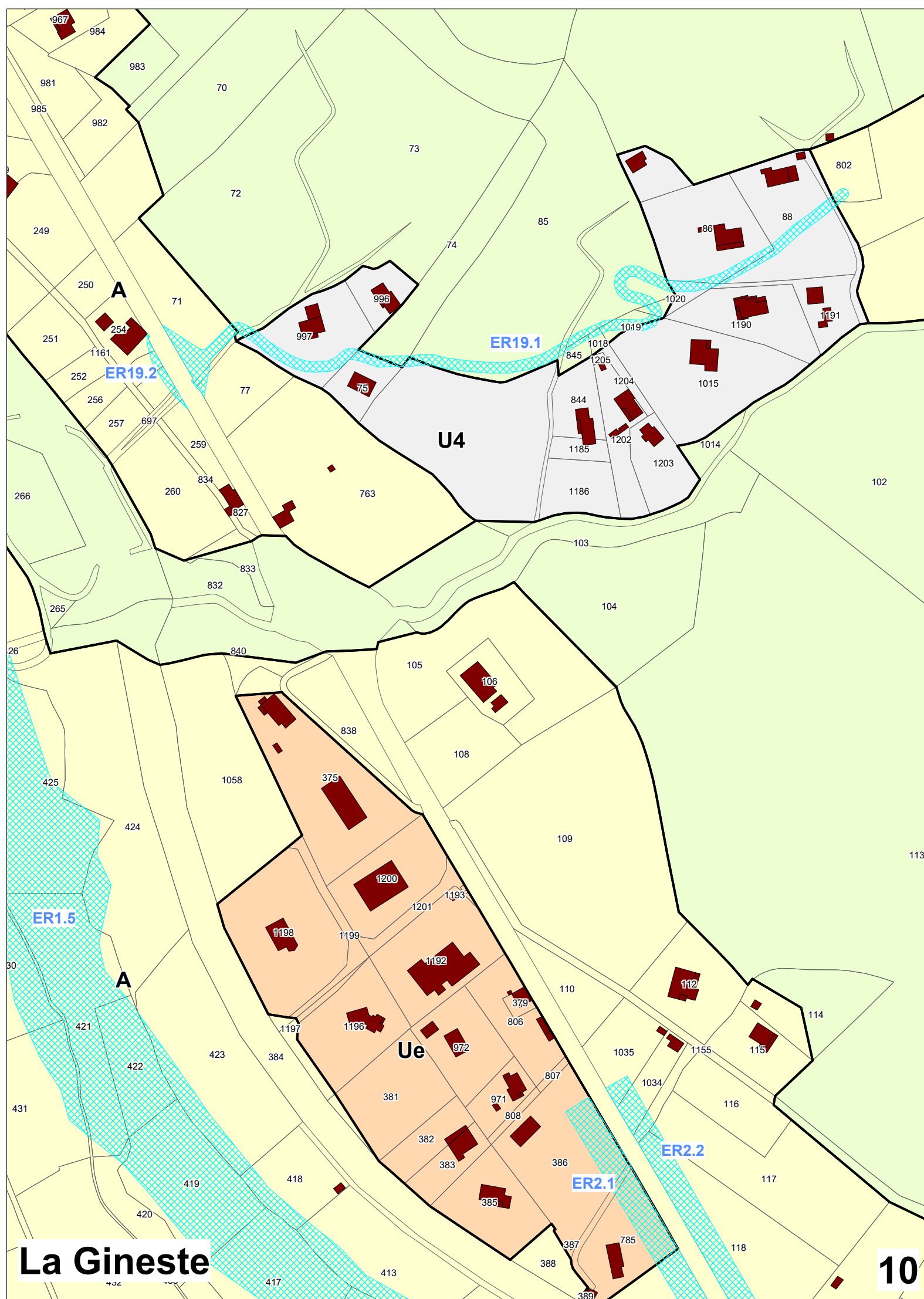
Fontainebleau nord





Rive gauche - Gare





La Germanette

